

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 04398

Numéro SIREN : 798 782 173

Nom ou dénomination : A LA SOURCE VIVE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2022 sous le numéro de dépôt 1124

① BILAN SIMPLIFIÉ

N°2033 A - 2019

Exercice clos le 30/09/2019

☐ Nant

ACTIF		①	②	③	④
		Brut	Amort. Provisions	Net 30/09/2019	Net 30/09/2018
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial - Autres	010	012			
	014	550	550		
	028	19 850	9 083	10 768	13 301
	040	75 015		75 015	240
(5) TOTAL I		95 415	9 633	85 783	13 541
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052			
Stocks marchandises	060	972		972	935
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
Créances (2) clients et comptes rattachés	068	070			
Créances autres (3)	072	1 322		1 322	2 581
Valeurs mobilières de placement	080	275		275	20 000
Disponibilités	084	1 885		1 885	14 492
Charges constatées d'avance	092	76		76	298
TOTAL II		4 529		4 529	38 306
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		99 945	9 633	90 312	51 847

PASSIF		30/09/2019		30/09/2018	
Capital social ou individuel	120		1 000		1 000
Écart de réévaluation	124				
Réserve légale	126		100		100
Réserves réglementées	130				
Autres réserves	132				
Report à nouveau	134		24 220		22 277
Résultat de l'exercice	136		5 858		1 942
Provisions réglementées	140				
TOTAL I		142	31 178		25 320
Provisions pour risques et charges	154				
TOTAL II		154			
Emprunts et dettes assimilées (4)	156		26 615		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164				
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166		102		
Autres dettes (4)	172		32 418		26 527
Produits constatés d'avance	174				
TOTAL III		176	59 134		26 527
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		180	90 312		51 847

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

193

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs

199

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(5) Coût de revient des immo. acquises

182

(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées

184

Nant

À LA SOURCE VIVE
Société à Actions simplifiée
au Capital de 1.000 euros
Siège Social :
71 RUE PAUL DOUMER
78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE
SIRET 798 782 173 00024
R.C.S. VERSAILLES

Deux mille vingt
et le 04 mars, à 20 heures.

Les actionnaires de la SAS À LA SOURCE VIVE au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est à 71 rue Paul Doumer, 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE, se sont constitués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1° - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- 2° - Examen et approbation des comptes du dit exercice,
- 3° - Quitus à la Présidente,
- 4° - Affectation du résultat,
- 5° - Ratification de la rémunération perçue par la Présidente durant l'exercice,

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Madame Marie-Odile SCHLEGEL	
propriétaire de	800 actions
Monsieur Jean-François LESTANG	
propriétaire de	200 actions
TOTAL	-----
	1.000 actions

Soit la totalité des parts composant le capital social.

Madame SCHLEGEL Marie-Odile préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente, déclare la séance ouverte et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour. La Présidente dépose alors sur le bureau :

- un exemplaire des Statuts de la Société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi que les comptes annuels arrêtés à la même date,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le texte des résolutions présentées au vote des actionnaires,
- et tous documents utiles adressés aux Actionnaires avant l'Assemblée ou mis à leur disposition conformément à la Loi.

La présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires après avoir entendu le rapport de gestion, approuvent ce rapport, les comptes et le bilan de l'exercice clos, tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites ou résumées dans les dits comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires donnent quitus entier, définitif et sans réserve à la Présidente pour sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires constatent que les résultats de l'exercice clos se sont soldés par un bénéfice de 5 858 euros.

Ils décident d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-	au compte de « report à nouveau », soit.....	5 858 euros
	TOTAL	5 858 euros

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2013 sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif, ces revenus font l'objet, sauf exceptions, d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21 %.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensés du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit

être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre les dividendes versés à des personnes physiques sont soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 %.

Ces prélèvements sont déclarés et payés par la société en même temps que le prélèvement à la source de 21 %, lorsque celui-ci est dû, au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Suite à cette affectation, le compte de « report à nouveau » est créditeur pour 30.078 euros.

L'Assemblée, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport :

• Concernant Madame SCHLEGEL Marie-Odile, Présidente actionnaire :

- N'a pas perçu de rémunération annuelle durant l'exercice 2018/2019.
- Compte courant global, arrêté au 30/09/2018: 22 818 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

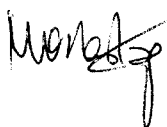
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal clos et signé par les actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Marie-Odile SCHLEGEL



Monsieur Jean-François LESTANG

